

Déclarez vos ruches !

La section apicole de la FRGTV des Pays-de-Loire vous invite à afficher et diffuser, le plus largement possible, l'information sur les modalités de déclaration des ruchers pour l'année 2016.

Téléchargez-la, affichez-la, diffusez-la !

DÉCLAREZ VOS RUCHES

DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Cet article est accessible par cette URL : <http://www.coveto.fr/article-declarez-vos-ruches---1486-215.html>

- ➔ Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- ➔ Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation



QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION
DU CHEPTEL APICOLE



AMÉLIORER LA SANTÉ
DES ABEILLES



MOBILISER DES
AIDES EUROPÉENNES
POUR LA FILIÈRE APICOLE

NOUVEAU

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE



mesdemarches.agriculture.gouv.fr

